

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00432-S

Requérant(s)	Raffermati Giuseppe, Route Principale 19, 2824 Vicques
Auteur du projet	Raffermati Giuseppe, Route Principale 19, 2824 Vicques
Description du projet	Pose de brise-vue et de bambou d'une hauteur de 1.80m (implantation en retrait de 60cm de la limite parcellaire), teinte anthracite avec rhabillage en bois de teinte claire; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 319
Lieu-dit, adresse	Route Principale, Route Principale 19, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CBb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	07.04.2026
Échéance de la publication	17.04.2026

Ouvrage

description de l'ouvrage ci-dessus

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 17 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 31 mars 2026